

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 février 2019 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2<sup>e</sup> étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

### **SONT PRÉSENTS :**

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

### **SONT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.  
Monsieur René Chalifoux, directeur général

#### **2019-02-045 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2019-02-046 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 JANVIER 2019 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2019.**

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 22 janvier 2019 et de la séance ordinaire du 15 janvier 2019.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2019-02-047 MANDAT. ME JOCELYN RANCOURT. ARBITRAGE. RIAVC**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-01-003;

CONSIDÉRANT l'arbitrage conventionnel demandé par les villes membres de la RIAVC devant la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Jocelyn Rancourt afin de représenter la Ville de Mercier pour l'arbitrage à venir devant la Commission municipale du Québec dans le cadre du renouvellement de l'entente entre les villes membres de la Régie intermunicipale d'aqueduc de la Vallée de Châteauguay.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

#### **2019-02-048 ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-PHILIPPE-PARÉ - DEMANDE DE DON - AIDE POUR UN JEUNE EN SPORT-ÉTUDES.**

CONSIDÉRANT la demande de l'École secondaire Louis-Philippe-Paré du 22 janvier 2019, sollicitant un appui financier pour un élève qui fréquente le programme Sport-études Midget Espoir, mais qui est présentement en pension à Mercier;

CONSIDÉRANT que cet élève connaît une situation particulière sur le plan personnel;

CONSIDÉRANT qu'il souhaite maintenir de bons résultats scolaires, obtenir son diplôme et continuer au sein de son équipe de hockey pour le reste de la saison;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde un appui financier à l'École Louis-Philippe-Paré afin de venir en aide à un élève au montant de 500 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-049 TRANSPORT ACCÈS - JOURNÉES RECONNAISSANCE ÉDITION 2019 / MONSIEUR DENIS ALLARD.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de monsieur Denis Allard pour l'édition 2019 de la journée reconnaissance des usagers de la société Transport Accès inc.;

CONSIDÉRANT que cette année, monsieur Allard désire proposer deux journées distinctes afin de convenir à deux types de clientèles;

CONSIDÉRANT que la société Transport Accès inc. est désormais reconnue comme OSBL;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière maximale pour l'année 2019, de 50 \$ par citoyen de Mercier pour les journées reconnaissance des usagers de Transport Accès inc.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-050 FONDATION GISÈLE FAUBERT - HAPPENING 2019 - SOUPER SPECTACLE VÉRONIC DICAIRE.**

***Le Conseiller Louis Cimon dénonce un intérêt quant au présent point à l'ordre du jour et se retire des délibérations.***

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue de la part de la Fondation Gisèle Faubert afin de supporter la troisième édition de son *Happening Gisèle Faubert* qui aura lieu le 20 avril 2019 et visant à amasser des fonds pour le projet de la maison de soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que ledit organisme est dûment reconnu comme un OBNL et qu'il détient ses lettres patentes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 250 \$ à la Fondation Gisèle-Faubert pour son événement *Happening 2019*;
- QUE ce Conseil procède à l'achat de trois (3) billets pour cet événement;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-051 MANOIR DU BEL-ÂGE - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 ET 2019.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du 16 janvier 2019 reçue de la part du comité de résidents du Manoir du Bel-Âge;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite une contribution de la Ville pour l'année 2018 ainsi que pour l'année 2019 afin de planifier, organiser et offrir diverses activités destinées aux résidents;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 500 \$ au Comité des résidents du Manoir du Bel-Âge pour l'année 2018;
- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 500 \$ au Comité des résidents du Manoir du Bel-Âge pour l'année 2019;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-052 ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE COMMUNICATIONS.**

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite se doter d'une politique de communications pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que les citoyens de Mercier et le public en général doivent avoir un accès facile et rapide à l'information;

CONSIDÉRANT que l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels doivent être une priorité pour la Ville, le tout conformément aux lois applicables;

CONSIDÉRANT que les communications sont une responsabilité partagée par tous les intervenants (employés, gestionnaires et élus);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la nouvelle politique de communications de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-053 RETRAIT. ROSE D'OR. CATÉGORIE MENTION SPÉCIALE**

CONSIDÉRANT le Gala des Roses d'or qui s'est tenu le 15 octobre 2018 à la salle du Boisé;

CONSIDÉRANT que cet événement a pour objet de souligner l'apport exceptionnel de citoyens qui contribuent à la collectivité;

CONSIDÉRANT les informations contenues au plume de la Cour du Québec dans le dossier 760-01-092216-180;

CONSIDÉRANT que les faits rapportés sont contraires aux objectifs visés par ce Conseil dans l'organisation du Gala des Roses d'or;

CONSIDÉRANT que les faits étaient inconnus au moment du Gala;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil offre toute sa compassion à la victime en lien avec le dossier 760-01-092216-180 de la Cour du Québec;

- QUE ce Conseil retire la distinction accordée au récipiendaire André Thibeault dans la catégorie *Mention spéciale* du Gala des Roses d'or de la Ville de Mercier.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-054 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE DE SERVICES - PLANIFICATION STRATÉGIQUE. ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE.**

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite faire la mise à jour de son plan stratégique et son tableau de bord de gestion;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise Monsieur René Chalifoux, directeur général de la Ville de Mercier, à signer pour et au nom de la Ville l'entente de services entre la Ville de Mercier et l'École nationale d'administration publique au montant de 61 400 \$ à l'exclusion des taxes, laquelle entente est annexée à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-055 BÉLANGER SAUVÉ - MANDAT - NÉGOCIATION CONVENTION COLLECTIVE DE LA FRATERNITÉ DES POLICIERS ET POLICIÈRES DE MERCIER.**

CONSIDÉRANT la négociation de la convention collective en cours avec la fraternité des policières et policiers de la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que la société d'avocats Bélanger Sauvé s'est vu octroyer un mandat à titre de représentant patronal (résolution # 2018-02-035), lequel a été renouvelé (résolution #2018-11-568);

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de gestion contractuelle de ce Conseil;

CONSIDÉRANT que ce Conseil favorise la rotation de ses fournisseurs en ce qui a trait à la négociation des trois conventions collectives les liant à ses employés;

CONSIDÉRANT l'expertise de Me Richard Coutu en négociation de convention collective dans le domaine de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil reconduise le mandat de Bélanger Sauvé pour une tranche supplémentaire maximale 24 999 \$.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-056 OCTROI DE CONTRAT. 2019-01-INC - ACHAT D'APPAREILS RESPIRATOIRES.**

CONSIDÉRANT que le 17 janvier 2019, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour l'achat d'appareils respiratoires;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 28 janvier 2019 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

Équipements incendie CMP Mayer : 37 000.00 \$ taxes non incluses

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'achat d'appareils respiratoires à la société Équipements incendie CMP Mayer, au montant de 37 000 \$ taxes non incluses;
- QUE cette dépense soit financée via les surplus.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-057 RADIATION DES COMPTES 2018 POUR MAUVAISES CRÉANCES.**

CONSIDÉRANT que chaque année est soumise au Conseil la liste des comptes à radier pour mauvaises créances;

CONSIDÉRANT la liste préparée par la direction Finances et Trésorerie jointe à la présente résolution pour les comptes à radier pour l'année 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil annule les comptes à recevoir et radie ceux-ci pour mauvaises créances pour l'année 2018, lesquels totalisent un montant de 229.55 \$, selon la liste datée du 25 janvier 2019 jointe à la présente résolution.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-058 APPROBATION. COMPTES À PAYER JANVIER 2019.**

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2019

| DATE D'ÉMISSION | MONTANT PAYÉ  |
|-----------------|---------------|
| 2019-01-10      | 497 582.14 \$ |
| 2019-01-14      | 144.48 \$     |
| 2019-01-17      | 66 416.79 \$  |
| 2019-01-24      | 123 960.31 \$ |
| 2019-01-30      | 52 875.02 \$  |
| 2019-01-31      | 406 275.45 \$ |

TOTAL DES COMPTES 1 147 254.19 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de janvier 2019 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-059 DÉPENSE REQUISE - AVIZO EXPERTS-CONSEILS - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DES CHÊNES.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet TECQ 2014-2018 - reconstruction de la rue des Chênes, les services de la société Avizo ont été retenus pour faire les études préparatoires, la conception des ouvrages, la production des plans et des devis, la gestion de l'appel d'offres pour construction ainsi que la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT que le tronçon visé initialement par les travaux de réfection des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial était compris entre les rues des Mélèzes et des Sapins;

CONSIDÉRANT qu'en cours de travaux, la réfection des infrastructures de la rue des Chênes entre la rue des Ormes et la rue des Mélèzes a été ajoutée au contrat initial;

CONSIDÉRANT que ces travaux de réfection supplémentaires ont également nécessité de la part de la société Avizo des travaux supplémentaires non inclus au mandat initial;

CONSIDÉRANT que le montant initial du contrat octroyé est de 90 453.13 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT que la société Avizo a présenté une offre de services professionnels complémentaires à celle présentée dans le cadre du TECQ 2014-2018 pour la réalisation d'études préparatoires, la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du tronçon supplémentaire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue :

|                     |                                       |           |
|---------------------|---------------------------------------|-----------|
| 1.                  | Relevé topographique                  | 1 200 \$  |
| 2.                  | Plans préliminaires                   | 2 500 \$  |
| 3.                  | Plans définitifs                      | 1 500 \$  |
| 4.                  | Gérance de projet pendant les travaux | 2 500 \$  |
| 5.                  | Surveillance avec résidence           |           |
| (                   | 50\$/h x 8h/jour x 10 jours)          | 4 000 \$  |
| 6.                  | Plans finaux                          | 250 \$    |
| TOTAL (avant taxes) |                                       | 11 950 \$ |

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense requise au montant de 13 739.51 \$ taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 104 192.64 \$ taxes incluses;
- QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 2019-957.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-060 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 12 DÉCEMBRE 2018.**

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 décembre 2018.

**2019-02-061 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA PORTION ARRIÈRE DU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 1093, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur de la portion arrière du bâtiment principal a été déposée pour le 1093, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1093, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement du revêtement extérieur de la portion arrière du bâtiment principal sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-062 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN ABRI D'AUTO PERMANENT ATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 22B, RANG SAINT-CHARLES.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un abri d'auto permanent attaché au bâtiment principal a été déposée pour le 22B, rang Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 22B, rang Saint-Charles visant la construction d'un abri d'auto permanent attaché au bâtiment principal sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-063 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 16 LOGEMENTS SUR 3 ÉTAGES POUR LE 1082, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements sur 3 étages a été déposée pour le 1082, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 1082, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant la construction d'une habitation multifamiliale de 16 logements sur 3 étages avec la recommandation suivante :
- QUE le stationnement soit bordé d'une clôture ou d'une haie afin d'assurer l'intimité des résidents riverains sur les côtés Nord et Est.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-064 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE L'HABITATION ACTUELLE PAR UNE NOUVELLE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 584, BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement de l'habitation actuelle par une nouvelle habitation unifamiliale isolée a été déposée pour le 584, boulevard Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 584, boulevard Sainte-Marguerite visant le remplacement de l'habitation actuelle par une nouvelle habitation unifamiliale isolée sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-065 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ATTENANT AU BÂTIMENT PRINCIPAL POUR LE 20, RUE BELOEIL.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage attenant au bâtiment principal a été déposée pour le 20, rue Beloeil;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 20, rue Beloeil visant la construction d'un garage attenant au bâtiment principal sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-066 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE REMPLACEMENT D'UNE ENSEIGNE EXISTANTE POUR LE 869, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE (HÔTEL DE VILLE).**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement d'une enseigne existante a été déposée pour le 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 869, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant le remplacement d'une enseigne existante sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-067 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-03 CONCERNANT LE 184, 186, RUE OMER-DAIGNEAULT ET 680 À 740, RUE SAINT-DENIS.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les 184, 186, rue Omer-Daigneault et 680 à 740, rue Saint-Denis afin de permettre la présence d'appareils de climatisation, ventilation ou thermopompe en cour avant alors que la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne le permet pas et permettre que la superficie des cabanes à jardin de chacun des immeubles visés soit de 51 mètres carrés alors que l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 20,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 janvier 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2019-03 au 184, 186, rue Omer-Daigneault et 680 à 740, rue Saint-Denis afin de permettre la présence d'appareils de climatisation, ventilation ou thermopompe en cour avant alors que la ligne 20 du tableau de l'article 6.2.2 du règlement de zonage 2009-858 ne le permet pas et permettre que la superficie des cabanes à jardin de chacun des immeubles visés soit de 51 mètres carrés alors que l'article 6.2.3.1.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une superficie maximale de 20,8 mètres carrés sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-068 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2019-04 CONCERNANT LE 1336, BOULEVARD SALABERRY.**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 1336, boulevard Salaberry afin de permettre que le garage privé détaché soit implanté à 0,40 mètre de la ligne latérale nord-est du terrain alors que le premier alinéa du paragraphe c) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 23 janvier 2019;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2019-04 au 1336, boulevard Salaberry afin de permettre que le garage privé détaché soit implanté à 0,40 mètre de la ligne latérale nord-est du terrain alors que le premier alinéa du paragraphe c) de l'article 6.2.3.1.2 du règlement de zonage 2009-858 prévoit une distance minimale de 1 mètre sans condition.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-069 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2009-858-53 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES PROJETS COMMERCIAUX INTÉGRÉS DANS PLUSIEURS ZONES**

- Je, Louis Cimon, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre les projets commerciaux intégrés dans plusieurs zones sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Louis Cimon, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

**2019-02-070 PROJET DE RÈGLEMENT 2009-858-53 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858 AFIN DE PERMETTRE UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DANS PLUSIEURS ZONES.**

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-858-53, règlement modifiant le règlement de zonage 2009-858 dans le but de permettre un projet commercial intégré dans plusieurs zones, tel que présenté dans le document ci-joint.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-071 PROJET SAUVÉR - PAIEMENT INITIAL POUR LES OUTILS ET LES SERVICES**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le paiement de la facture 1032 au montant de 42 540.75 \$ à la Société d'innovation en environnement (SIE) pour le projet SAUVÉR.
- QUE ce montant soit payé à même les surplus accumulés.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-072 DEMANDE DE SUBVENTION - CHOEUR ARC-EN-CIEL.**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Choeur Arc-en-ciel transmise à la direction Loisirs, Culture et Vie communautaire;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite obtenir de la Ville de Mercier une participation de 600 \$ afin de financer la location de leur local de pratique pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de 600 \$ à l'organisme Choeur Arc-en-ciel afin de financer la location de son local de pratique;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**2019-02-073 TOUR CYCLISTE ROUSSILLON. DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROJET.**

CONSIDÉRANT la demande la Ville de Saint-Constant afin d'avoir un droit de passage dans la Ville de Mercier pour le Tour cycliste Roussillon qui aura lieu le 21 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde le droit de passage sur le territoire de la Ville de Mercier au Tour cycliste Roussillon pour son événement.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 22.**

**La période de questions a eu lieu à 20 h 25.**

**2019-02-074 LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 30.

**ADOPTÉE à l'unanimité**